

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE DUERNE

Séance du 4 juin 2020

L'an deux mille vingt, le quatre du mois de juin, à vingt heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire, le Conseil Municipal de la Commune de DUERNE, sous la présidence de Monsieur Benoit VERNAISON, Maire, en la salle Marius DEAL en raison de la crise sanitaire, avec un public limité à 20 personnes.

Date de convocation du Conseil Municipal : lundi 29 mai 2020

Présents : M. Benoit VERNAISON ; Mme. Marie Dominique CHEVRON ; Mme. Noémie VILLARD ; Mme. Claudie BARCET ; M. Cédric FONT ; M. Anthony CUNHA ; Mme. Mariane MASSON ; Mme. Marie Line BALMONT ; Mme. Elodie MARION ; M. Romuald BANSE ; Mme. Marie Thérèse FAYOLLE ; M. Yves MAHY ; Mme. Isabelle BALLAS ; M. Laurent GIAUFFRET

Absent excusé : M. Maurice PETRE

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Marie Dominique CHEVRON est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Approbation du compte rendu du 25/05/2020

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

1. DELIBERATION PORTANT DELEGATION AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de questions de gestion ordinaire.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des matières qui peuvent ainsi lui être déléguées en tout ou partie. Il précise que ces délégations facilitent la marche de l'administration communale, permettent d'accélérer le règlement de nombreuses affaires et d'alléger les ordres du jour du conseil municipal.

Monsieur le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation, à chacune des réunions obligatoires du conseil, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites suivantes : 400 000 € ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurances d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune :

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

- De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

2. **FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le montant des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes pour une commune de moins de 1000 habitants est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints par les articles L2123-22 à L2123-24-1 précités, fixé aux taux suivants :

*Pour le maire, taux de 40,3 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique

*Pour tous les adjoints, taux de 10,70 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique

Barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 1er janvier 2020

Indemnités de fonction brutes mensuelles des maires (Article L. 2123-23 du CGCT)

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en €)
Moins de 500	25,5	991,80
De 500 à 999	40,3	1 567,43
De 1 000 à 3 499	51,6	2 006,93
De 3 500 à 9 999	55	2 139.17
De 10 000 à 19 999	65	2 528.11
De 20 000 à 49 999	90	3 500.46
De 50 000 à 99 999	110	4 278.34
100 000 et plus *	145	5 639.63

Indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints (Article L. 2123-24 du CGCT)

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en €)
Moins de 500	9,9	385,05
De 500 à 999	10,7	416,17
De 1 000 à 3 499	19,8	770,10
De 3 500 à 9 999	22	855.67
De 10 000 à 19 999	27,5	1 069.59
De 20 000 à 49 999	33	1 283.50
De 50 000 à 99 999	44	1 711.34
100 000 et plus *	66	2 567.00

3. CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

URBANISME	APPEL D'OFFRES	COMMUNICATION, PATRIMOINE, CULTURE, TOURISME	DEVELOPPEMENT DURABLE
Marie Dominique CHEVRON	Marie LINE BALMONT	Romuald BANSE	Mariane MASSON
Cédric FONT	Laurent GIAUFFRET	Elodie MARION	Laurent GIAUFFRET
Noémie VILLARD	Marie-Therese FAYOLLE	Claudie BARCET	Noémie VILLARD
Marie-Thérèse FAYOLLE		Marie Line BALMONT	Cédric FONT
Marie Line BALMONT	<i>Suppléants</i>	Mariane MASSON	
	<i>Isabelle BALLAS</i>		
	<i>Marie Dominique CHEVRON</i>		
	<i>Mariane MASSON</i>		
BATIMENTS COMMUNAUX	AFFAIRES SCOLAIRES/PETITE ENFANCE	SPORT, LOISIR, JEUNESSE	FINANCE/BUDGET
Yves MAHY	Romuald BANSE	Laurent GIAUFFRET	Isabelle BALLAS
Laurent GIAUFFRET	Anthony CUNHA	Isabelle BALLAS	Laurent GIAUFFRET
Elodie MARION	Cédric FONT	Marie Line BALMONT	Cédric FONT
Isabelle BALLAS	Elodie MARION	Elodie MARION	Noémie VILLARD
Anthony CUNHA	Mariane MASSON	Anthony CUNHA	Marie Dominique CHEVRON
		Claudie BARCET	
FLEURISSEMENT	VOIRIE	ECONOMIE ET AGRICULTURE	CCAS
Yves MAHY	Isabelle BALLAS	Mariane MASSON	Yves MAHY
	Elodie MARION	Marie LINE BALMONT	Romuald BANSE
	Yves MAHY	Cédric FONT	Claudie BARCET
		Elodie MARION	Marie-Thérèse FAYOLLE
		Noémie VILLARD	Marie Dominique CHEVRON

4. DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

- Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL)

COMMISSION	REPRESENTANT
Social et Cadre de vie	Marie-Thérèse FAYOLLE
Transition énergétique et Développement durable	Mariane MASSON
Développement économique	Benoit VERNAISON
Elimination et Traitement des Déchets	Yves MAHY
Voirie, Bâtiments et Sports	Laurent GIAUFFRET
Assainissement	Romuald BANSE
Tourisme	Elodie MARION
Communication	Noémie VILLARD
Culture	Isabelle BALLAS

- **Syndicats et Délégations extérieurs**

NOM	TITULAIRE	SUPPLEANT
Syndicat Des Eaux (SIEMLY) (2 délégués titulaires)	Romuald BANSE Maurice PETRE	<i>Benoit VERNAISON</i>
Syndicat Départemental Des Energies Du Rhone (SYDER)	Anthony CUNHA	<i>Marie Line BALMONT</i>
OFFICE DU TOURISME	Marie Line BALMONT	<i>Elodie MARION</i>
CENTRE SOCIO-CULTUREL	Isabelle BALLAS	<i>Laurent GIAUFFRET</i>
GROUPEMENT DES 4 CANTONS	Marianne MASSON	<i>Marie Thérèse FAYOLLE</i>
ADMR	Marie Thérèse FAYOLLE	<i>Claudie BARCET</i>
SIMA COISE	Romuald BANSE	<i>Yves MAHY</i>

Monsieur le Maire propose de préparer une synthèse sur chaque commission à transmettre avant chaque conseil pour en informer ses membres, et d'envisager la création d'un outil de partage des informations.

5. POINT TRAVAUX DE L'ÉGLISE

Le sondage des bâtiments a été fait le 25 mai dernier mais aucun retour n'a été fait par l'expert.

6. POINT STEP

Le planning a été fait, la partie électrique sera effectuée semaine 23, la plantation des roseaux semaine 24. L'ouverture des vannes et mise en eaux est prévue fin juin.

7. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été décidé par le précédent Conseil Municipal, en raison de l'état d'urgence sanitaire, la suspension des loyers du salon de coiffure (mars et avril) du cabinet de kinésithérapie et du Restaurant (mars, avril et mai). Le conseil a délibéré à l'unanimité de membres présents l'approbation de la suspension des loyers.

Monsieur le Maire dit au sujet de la crise sanitaire qu'un arrêté de fermeture des lieux publics avait été pris et doit être annulé suite à la levée des restrictions afin de respecter les libertés individuelles de chacun, les mariages pourront reprendre ainsi que l'utilisation des salles.

Le feu d'artifice du 14 juillet reste annulé.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une personne a été embauchée jusqu'à la fin de l'année scolaire afin de palier à la non réouverture de la totalité des classes à l'école privée des Courtines, en raison de crise sanitaire avant la levée des restrictions, son contrat est maintenu.

Monsieur le Maire conclue en disant qu'un bilan devra être fait à la fin de la crise sanitaire.

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain Conseil municipal : le **02/07/2020 à 20H30**

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h30.

Le Maire,
Benoit VERNAISON

